



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

DELIBERATION N° CCAS D 2025-08



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 6 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Président.

Secrétaire de séance : Jocelyne JACQUET

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 9

Votants : 11

PRESENTS : Sylvie BEAUMONT, Anne CHALEYAT, Anny-Claire FAYE, Sophie GREGOIRE, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Danielle RAMERINI, Bernard RIPOCHE, Nathalie ROBERT.

ABSENTS EXCUSES : Pierre LAGRANGE (donne procuration à Danielle RAMERINI), Liliane PHILIT (donne procuration à Michèle HAMET).

CCAS D 2025-08 – ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Un particulier a fait don d'une somme de cent cinquante euros (150 €) au CCAS de Beauvallon, par chèque.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

En application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Le Président, demande aux membres du CCAS d'accepter le don de 150 €.



Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don d'une somme de cent cinquante euros (150€),
- DECIDE d'imputer cette somme à l'article 756 du budget 2025 du CCAS,
- AUTORISE, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 25 03 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 25 / 03 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 19 mars 2025

Le Président du C.C.A.S
Bernard RIPOCHE